



VILLE DE MELUN

N° 2025.14

DECISION DU MAIRE**TARIFICATION D'ACCUEIL UNIQUE PRESCOLAIRE**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n°2011.06.15.120 en date du 30 Juin 2011 décidant de la création d'une garderie préscolaire dans toutes les écoles maternelles, de 8H00 jusqu'au début des cours ;

VU la délibération n°2022.06.7.119 en date du 02 juin 2022 décidant de la création d'un accueil unique préscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires municipales ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 02 juin 2022, le Conseil municipal a décidé d'organiser, à compter du 1er septembre 2022, un service unique d'accueil préscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires municipales pour les élèves de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les tarifs de cet accueil unique préscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT que, lors des orientations budgétaires, la Municipalité a décidé d'augmenter les tarifs municipaux de 1,50 % ;

DECIDE

D'ABROGER la décision du Maire de Melun n°2024.33 en date du 05 juillet 2024 portant sur la tarification des accueils uniques préscolaires ;

DE FIXER le tarif des accueils préscolaires comme suit à compter du 1er septembre 2025 (hausse globale de 1,50 % arrondie au centime supérieur) :

Quotient familial	Tarifs
De 0 € à 600 €	1.07 €
De 601 € à 1 000 €	1.60 €
A partir de 1 001 €	2.13 €

Fait à MELUN, le 03/03/2025

Le Maire,

Kadir MEBAREK